A COMPLETER, PARAPHER ET SIGNER

PROJET DE MARCHE N°AOO-B26-02389-VD

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,
dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019
représenté par Monsieur Sébastien DAUVE, agissant en qualité de Directeur de l'Institut Leti,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S _____,
représentée par Monsieur/Madame _____, agissant en qualité de _____,

[A compléter par le soumissionnaire]

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 4

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 7

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 8

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 9

ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS 10

ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS 10

ARTICLE 11 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 10

ARTICLE 12 - ASSURANCES 11

ARTICLE 13 - PRIX 12

ARTICLE 14 - REVISION DES PRIX 12

ARTICLE 15 - PENALITES 13

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE FACTURATION- REGLEMENT 14

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL 15

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR FR] 15

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR ETRANGER] 15

ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE 15

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations destinées à la réalisation de l'architecture et du développement d'outils numériques pour les salles blanches du CEA-Leti, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations du marché relèvent d'une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1-Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé AOO-B26-02389-VD avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé SMIL26.015, en date du 27/08/2026 ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- l'offre du Titulaire référencée _____ du _____, à titre supplétif.

[A compléter par le soumissionnaire]

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

2.2-Les annexes n°1 « Cadre de réponse environnemental » et n°2 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant » font partie intégrante du présent marché

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS

3.1 - Correspondants techniques du CEA

Maud PEYRIN - LETI/DPFT/SMIL/LSGA — Tél. : 04.38.78.25.79
Email : maud.peyrin@cea.fr

Thierry POIROUX - LETI/DCOS — Tél : 04.38.78.31.96
Email : thierry.poiroux@cea.fr

3.2 - Correspondantes commerciales du CEA

Valérie DIELNA - Service des Marchés et Achats — Tél. : 04.38.78.23.19
Email : valerie.dielna@cea.fr

Isabelle BOREL - Service des Marchés et Achats — Tél. : 04.38.78.13.36
Email : isabelle.borel@cea.fr

3.3 - Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur : — Tél : 01 69 08 47 50
Email : SFC-Fournisseur_GRE@cea.fr
RELANCES@cea.fr

3.4 - Correspondants du Titulaire
Correspondant technique :
_____ _____ Tél : _____
Email : _____

Correspondant commercial :
_____ _____ Tél : _____
Email : _____

[A compléter par le soumissionnaire]

3.5 – Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.
Ce responsable a pour rôle :
- d'encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu'il doit accomplir,
- de faire respecter les consignes de sécurité,
- d'assurer les relations avec le CEA,
- de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
- d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme_____ _____ Tél : _____
Email : _____

[A compléter par le soumissionnaire]

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du xx/xx/2026, soit jusqu'au xx/xx/2027[1].

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :
- Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d'un (1) an, soit du xx/xx/2027 jusqu'au xx/xx/2028.
- Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d'un (1) an, soit du xx/xx/2028 jusqu'au xx/xx/2029.

[1] A déterminer lors de la finalisation du marché

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception dans un délai d'au moins un (1) mois avant le terme du marché.
Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché consistent principalement à :
- industrialiser des développements de l'automation des équipements de la salle blanche via le protocole SECS/GEM,
- stabiliser le système de gestion des étiquettes électronique,
- déployer un Recipe Management System pour la salle blanche,
- développer une application Web de gestion du planning de la salle blanche,
- déployer une application de capture des Dashboards Power BI pour la salle blanche,
- rédiger un rapport de fin de prestation à la fin de la tranche ferme et à la fin des tranches optionnelles 1 et 2 dans le cas où elles seraient affermies.

Elles comprennent les prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles, comme détaillé ci-après.

(T0 étant la date à la notification du marché)

5.1 - Prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°1 et n°2
Les Prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles n°1 et n°2 dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

Tâche	Objet	Livrable	Durée estimative en mois
8.1 Tranche ferme	Audit de l'existant	Fourniture d'un rapport d'audit	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+3 mois)
8.1 Tranche ferme	Définition de l'architecture cible et du scénario pour l'atteindre	- Document décrivant l'architecture cible. - Feuille de route avec description des étapes	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+3 mois)
8.1 Tranche ferme	Refactoring des composants existants	Code refactoré, testé et déployé sans régression sur 3 équipements de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 12 mois)
8.1 Tranche ferme	Migration de l'outil de compilation de Ant à Gradle	Compilation réalisée en Gradle. Déploiement relatif sans régression	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.1 Tranche optionnelle 1	Migration du bus Automation d'activeMQ à Artemis	Déploiement du bus Artemis en production sans régression	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 18 mois)
8.1 Tranche optionnelle 1	CI/CD	Mise en place d'un environnement d'intégration continue et de développement continu	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+18 mois)
8.1 Tranche optionnelle 1	Containeurisation	Déploiement des composants automation dans des containers	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+18 mois)
8.2 Tranche ferme	Audit de l'existant	Fourniture d'un rapport d'audit	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+6 mois)
8.2 Tranche ferme	Définition de l'architecture cible et du scénario pour l'atteindre	Document d'architecture	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.2 Tranche ferme	Refactoring des composants existants	Code refactoré, testé et déployé sans régression	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.2 Tranche ferme	Tests unitaires	Rapport de couverture de tests avec une couverture > 70%	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.2 Tranche ferme	Rédaction de la procédure de déploiement	Procédure de déploiement	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)

8.2 Tranche ferme	Migration de On-Premise/RMI vers Cloud/REST	Déploiement de la version Cloud en production sans régression	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.3 Tranche optionnelle 1	Installation du RMS accenture / systema	Installation sur plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+24 mois)
8.3 Tranche optionnelle 1	Définition de l'architecture pour la customisation LETI	Document d'architecture	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+24 mois)
8.3 Tranche optionnelle 1	Développement du stockage et versioning de la salle blanche	Fonctionnalité de Stockage et Versioning des recettes validée sur la plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+24 mois)
8.3 Tranche optionnelle 1	Gestion authentification et droits utilisateurs	Fonctionnalité d'authentification et droits utilisateurs validée sur la plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+24 mois)
8.3 Tranche optionnelle 2	Overload des recettes	Fonctionnalité d'overload des recettes validée sur la plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+30 mois)
8.3 Tranche optionnelle 2	Gestion des golden receipes	Fonctionnalité de gestion des Golden receipes validée sur plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA 30 mois)
8.3 Tranche optionnelle 2	Containeurisation	Validation de toutes les fonctionnalités en production	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 30 mois)
8.4 Tranche optionnelle 2	Définition de l'architecture orientée service	Document d'architecture	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)
8.4 Tranche optionnelle 2	Développement du frontend	Déploiement du frontend avec backend mocké sur la plateforme de qualif	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)
8.4 Tranche optionnelle 2	Développement du backend	Déploiement de l'ensemble (frontend et backend) sur la plateforme de qualification	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)
8.4 Tranche optionnelle 2	Containeurisation	Déploiement containeurisé en production	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 36 mois)
8.5 Tranche optionnelle 2	Développement automate	Automate validé en plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)
8.5 Tranche optionnelle 2	Transfert des images	Transfert validé en plateforme de test	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 36 mois)
8.5 Tranche optionnelle 2	Containeurisation	Déploiement containeurisé en production	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)

8.6 Tranche ferme	Rédaction d'un rapport de recommandations	Rapport	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+12 mois)
8.6 Tranche optionnelle 1	Rédaction d'un rapport de recommandations	Rapport	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+ 24 mois)
8.6 Tranche optionnelle 2	Rédaction d'un rapport de recommandations	Rapport	T0+ X mois selon la durée fournie par le prestataire (durée souhaitée par le CEA T0+36 mois)

T0 étant la date de notification

[A compléter par le soumissionnaire]

5.2 - Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, sur le site du CEA de Grenoble.
Une "Installation" est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque Installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des Prestations par le Titulaire dans ces domaines.
Le responsable local du Titulaire s'engage à rendre compte au Chef d'Installation concerné de tous les incidents et/ou anomalies rencontrées dans le cadre des Prestations confiées et au responsable du marché du CEA.

6.1 - Mise à disposition de locaux et équipements

Le CEA confie au Titulaire à titre précaire, gracieux et révocable, sous préavis de 15 jours ouvrables, des locaux.
La mise à disposition de ces locaux est attachée à l'exécution du présent marché et ne peut être assimilée en aucune manière à un bail commercial. L'occupation temporaire de ces locaux prend fin obligatoirement avec celle du présent marché.
Un état des lieux et inventaire des équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et à la libération de ceux-ci. En cas de détérioration du local, le CEA peut demander au Titulaire la remise en état des locaux.

L'adresse mèl que le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire doit être, dans ce cas, utilisée exclusivement dans le cadre du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité non définie dans le cahier des charges susvisé.

6.2 - Accès au Centre

Les conditions d'accès au Centre et aux Installations sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l'article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés.
Pour l'année 2026, les jours de fermeture sont les 2 janvier, 15 et 25 mai, 13 juillet, 14 août, 24, 28, 29, 30, 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1 - Obligations générales du Titulaire envers son personnel

7.1.1 - Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s'engage à remettre :
- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.
Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

7.1.2 - Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :
- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

7.2 - Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.
Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l'article 7 des Conditions Générales d'Achat du CEA.
Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.
Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

7.3 - Restaurant d'entreprise

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

7.4 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

8.1 - Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.
Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.
Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.
En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

8.2 - Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

8.3 - Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

Réunions mensuelles :

- suivi de l'activité d'un point de vue technique

Chaque réunion mensuelle fait l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 16 heures suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

Réunions semestrielles :

- synthèse et analyse de l'activité sur le semestre écoulé,
- suivi des aspects contractuels,
- suivi des aspects sécurité,
- analyse des fiches d'anomalie et de non-conformité,
- revue des formations/habilitations du personnel,
- bilan des indicateurs sur les six derniers mois,
- analyse de la pertinence des propositions des actions d'amélioration dans le cadre du plan de progrès,
- conformité des outillage du Titulaire,

Chaque réunion semestrielle fait l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 16 heures suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

ARTICLE 9 - REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".
La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.
Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

9.1 - Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

9.2 - Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

9.3 - Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

ARTICLE 10 - RECEPTION DES PRESTATIONS

A la fin de chaque tranche, les Prestations font l'objet d'une procédure de vérification et de Réception par le CEA, qui donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.
Le Titulaire doit avoir remis au CEA l'ensemble des documents et ces derniers doivent avoir été approuvés sans réserve par le CEA.
La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

ARTICLE 11 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges, le CEA souhaite que le Titulaire démontre tout au long de l'exécution du marché son engagement à réduire l'empreinte environnementale de la prestation et qu'il accompagne le CEA dans cet objectif.

Déplacements des intervenants

Pour la réalisation des prestations, le Titulaire s'engage à ce que les déplacements de ses collaborateurs puissent se faire :

- soit via des modes de transports doux : déplacement à pied, vélo, transports en commun, co-voiturage.

- soit via des véhicules à faibles émissions de CO2.: électriques, hybrides, GPL, GNV ou hydrogène. Au moins 30% des véhicules mobilisés pour l'exécution des prestations devront être à faibles émissions CO2

Le Titulaire fournira annuellement

- un bilan annuel des émissions liées au marché (BEGES ou plan de réduction) ainsi que la part des véhicules à faibles émissions utilisés.
- un bilan de suivi des déplacements de ses intervenants et tout autre justificatif équivalent justifiant le respect de cette clause.

Formation des intervenants

Le Titulaire s'engage par ailleurs à former à l'écoconception des services numériques (limitation des ressources numériques, bonnes pratiques de réduction de l'empreinte environnementale des prestations informatiques…) , au moins un intervenant affecté à la prestation, soit avant le début des prestations soit 4 mois maximum après la notification du marché.

Le Titulaire fournira

- Un plan de formation
- Les justificatifs attestant la réalisation des prestations (certificats, programmes, supports pédagogiques, nombres d'heures suivies, noms des intervenants formés…).

Le Titulaire fournira annuellement un bilan documenté (rapport, indicateurs…) prouvant les actions mises en place et les objectifs chiffrés pour l'année à venir:

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les obligations du Titulaire en matière d'assurance, qui s'appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les dispositions de l'article 38.2 du chapitre précité sont complétées comme suit.

1. Site CEA de Grenoble hors pôle MINATEC

Le Titulaire est informé, sans que soit créée la moindre obligation contractuelle du CEA à son égard, de la souscription pour son compte, par le CEA, des garanties définies dans les termes et limites d'une police multirisque, couvrant, jusqu'à 120 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, les biens immobiliers et mobiliers du CEA contre les risques incendie, foudre, explosions, dommages électriques, effondrement, évènements naturels, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, fuite de liquide, fumées, fuite de gaz, gel, choc d'un véhicule, appareils de navigation aérienne, mur du son, accident de criticité, contamination radioactive, irradiation et frais d'assainissement et/ou de décontamination.

Le Titulaire est informé qu'aux termes de ladite police, les assureurs du CEA renoncent à tous recours à l'encontre de toutes personnes présentes sur un site CEA à sa demande et avec son autorisation.

Il en résulte qu'en cas de sinistre, le CEA ne dispose d'un recours à l'encontre du Titulaire responsable, conformément au droit commun, qu'en cas d'absence de prise en charge par les assureurs de tout ou partie du préjudice qu'il subit et généralement dans tous les cas à hauteur de la franchise dont il est précisé qu'elle s'élève actuellement à 500 000 € par sinistre pour les dommages de nature conventionnelle et à 10 000 000 €

par sinistre pour les dommages de nature nucléaire. S'agissant du bâtiment 41, la franchise pour les dommages de nature nucléaire s'élève à 50 000 000 € par sinistre.

Cette police comporte des conditions générales, particulières et spéciales de garantie et des franchises variables en fonction de l'état du marché de l'assurance. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées, sans que le Titulaire puisse se prévaloir ni se plaindre de cette modification. Il lui appartient de ce chef de s'informer périodiquement d'éventuelles modifications.

ARTICLE 13 - PRIX

Les prix fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.
Les prix forfaitaires indiqués sont fermes pendant la première année du présent marché. A compter de la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent marché, les prix peuvent être révisés annuellement, à la demande du Titulaire.

13.1 - Prestations de la tranche ferme

Sur la base des prix forfaitaires, le montant du présent marché est décomposé comme suit :

- Le montant forfaitaire pour les prestations de la tranche ferme est de : _____ € HT (_____ euros hors taxes), soit _____ € HT par trimestre

[A compléter par le soumissionnaire]

13.2 - Prestations des tranches optionnelles n°1 et n°2

- Le montant forfaitaire et révisable pour les prestations de la tranche optionnelle n°1 est de : _____ € HT (_____ euros hors taxes), soit _____ € HT par trimestre
- Le montant forfaitaire et révisable pour les prestations de la tranche optionnelle n°2 est de : _____ € HT (_____ euros hors taxes), soit _____ € HT par trimestre

[A compléter par le soumissionnaire]

13.3 - Montant total du marché

En cas d'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2, le montant du marché serait de _____ € HT (_____ euros hors taxes).

[A compléter par le soumissionnaire]

ARTICLE 14 - REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l'article 13 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de _____ (mois de remise de l'offre).
En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, les prix peuvent être révisés à la date anniversaire du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l'application de la formule indiquée ci-après.

$$P = Po\ [0{,}15 + 0{,}85\ ICHT\text{-}M / ICHT\text{-}M_0\]$$

Dans laquelle :

P	Prix mis à jour
Po	Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l'offre
ICHT-M_0	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés – activités spécialisées, scientifiques, techniques publié par l'INSEE (Identifiant 001565195) pour le mois de la remise de l'offre
ICHT-M	Dernière valeur connue de ce même indice à la date de révision

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit de l'autre partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire de révision concernée.
La révision de prix s'applique pour les Prestations réalisées à partir du mois de la réception de la demande de révision et n'a donc pas d'effet rétroactif.
Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

ARTICLE 15 - PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

15.1 - Pénalités portant sur les retards de remise des documents

En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 150€ (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard applicables sont plafonnées à 10% du montant total HT du marché fixé à l'article « Prix » ci-dessus.

15.2 - Pénalités pour non-respect de la clause environnementale

En cas de non-respect des obligations définies à l'article 11 « clause environnementale », à savoir la remise d'un bilan annuel retraçant les évolutions justifiées de ses pratiques environnementales en relation direct avec l'objet du marché, au plus tard dans les deux semaines qui suivent la date d'anniversaire du marché, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard.

15.3 - Autres cas

Le Titulaire encourt, en outre, des pénalités dans les cas suivants :
- non-restitution du badge CEA en fin de Prestations : 100 (cent) euros par badge,
- sortie du centre de Grenoble d'un matériel appartenant au CEA, sans accord préalable écrit de la Direction : 500 (cinq cents) euros par écart constaté.

15.4 - Non-respect d'une mise en demeure

Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 15.1 à 15.3, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 200 (deux cents euros) par jour calendaire de retard.

15.5 - Application des pénalités

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de la décision de résiliation.
Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE FACTURATION- REGLEMENT

16.1 - Conditions de facturation

La facturation des prestations est établie trimestriellement à terme échu, sur la base des montants fixés à l'article 13

La facturation des prestations sur devis est établie après réception des prestations.

Il est précisé que chaque facture doit reprendre le terme de paiement antérieur déjà facturé par le Titulaire.

16.2 - Modalités de facturation et règlement

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture
- l'adresse électronique de routage CEA :775685019_77568501900587_GRE-C;
- le numéro d'engagement **(n°de marché/n° de commande SAP)** composé de 10 chiffres
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
S3C - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble .

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire, **Pour le CEA,**